

(1)

(N° 124.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1895.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. VANDEN STEEN.

Demande du sieur Pierre-Jean VAN HAM.

MESSIEURS,

Le sieur van Ham, né à Valkenswaard (Pays-Bas), le 20 avril 1843, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 30 avril 1883, et exerce, à Saint-Riequiers (Flandre Occidentale), la profession de châtreur-cabaretier.

Il a épousé une femme belge et il est père de trois enfants nés en Belgique. Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur van Ham remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

VANDEN STEEN.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.
